



FÊTE DE LA MUSIQUE // METZ // VENDREDI 21 JUIN 2019
FORMULAIRE DE DEMANDE DE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Cette demande doit être retournée signée au plus tard avant le vendredi 24 mai 2019 inclus au Service Action Culturelle de la Ville de Metz à poleculture@mairie-metz.fr. Toute demande ultérieure ne sera pas traitée.

Pour tout renseignement : Allo Mairie / Tél : 0 800 891 891 (appel gratuit depuis un poste fixe).

À l'occasion de la Fête de la musique 2019 à Metz, **les artistes pourront disposer librement, sans aucune autorisation spécifique, du centre piétonnier de la ville jusqu'à 1h00** (sous réserve de modification).

Vous devez remplir et retourner ce présent formulaire **uniquement si** vous souhaitez :

- **disposer d'un podium** sur l'une des places de la liste jointe (podium non couvert avec courant électrique fourni).
ET de ce fait,
- **occuper une place du domaine public de la Ville de Metz**

La Ville de Metz coordonne l'attribution de l'emplacement des scènes en fonction du nombre de demandes et en privilégiant les différents styles musicaux. Une rotation des groupes sur les différents espaces scéniques sera effectuée pour permettre de répondre aux différentes demandes.

1. Identité du demandeur

Nom de la structure (*si concerné*) : Nom du responsable sur site (*si différent du demandeur*) :
Nom/Prénom du référent projet :
Adresse : Email :
Email : Mobile :
Mobile :

2. Présentation de la demande

A. Présentation des artistes :

Nom du groupe :
Nombre d'artistes sur scène (*merci d'indiquer leurs noms et prénoms*) :
- - -
- - -

B. Descriptif du groupe :

.....
.....
.....
.....
.....

C. Style musical de la performance envisagée :

Merci de joindre à ce formulaire un extrait sonore présentant une des musiques du groupe.

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Jazz (soul-jazz, électro-jazz, free jazz, etc.) | <input type="checkbox"/> Rock (rock'n'roll, pop/rock, metal) | <input type="checkbox"/> Musique du monde (raï, reggae, ska, latino, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Rap, Hip-Hop, R'n'b, Groove, Funk | <input type="checkbox"/> Pop music (electro/pop, pop/folk, etc.) | <input type="checkbox"/> Musique électronique (techno, house, clubbing) |
| <input type="checkbox"/> Chorus, orchestre | <input type="checkbox"/> Autre | |

D. Créneaux, horaires souhaités (choix multiple) :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> 17h00 à 18h30 | <input type="checkbox"/> 21h00 à 21h30 | <input type="checkbox"/> 23h00 à 23h30 |
| <input type="checkbox"/> 19h00 à 20h30 | <input type="checkbox"/> 22h00 à 22h30 | <input type="checkbox"/> 23h30 à 00h30 |

Durée de la performance envisagée :

Durée de l'installation : Durée du démontage :

Un dépose-minute sera possible sur les places de représentations (ou à proximité) seulement pour déposer/désinstaller le matériel, hors temps de concerts. Nous rappelons que les accès et le stationnement sur les places seront interdits aux véhicules pendant les concerts.

3. Informations techniques

Superficie minimum de l'espace scénique estimé (en m²) :

Puissance électrique globale de tous les appareils nécessaires à la représentation (en **Watts**) :

Merci de préciser les appareils électriques amenés sur site :

- - -
- - -

La Ville de Metz fournit le courant électrique (si nécessaire) et les scènes. Les artistes doivent être autonomes au niveau du matériel (sono, câbles, etc.).

4. Assurance et responsabilité de l'organisateur

L'organisateur devra impérativement être assuré en Responsabilité Civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels à l'égard des tiers qui pourraient résulter de l'organisation et du déroulement de la manifestation.

L'organisateur demeure responsable de l'organisation générale de son animation. Il doit être en mesure d'assurer la sécurité de la manifestation.

Il confirme avoir pris connaissance de l'Arrêté municipal portant ouverture de la Fête de la Musique 2019 et s'engage à en respecter les différentes clauses et à prendre toutes les dispositions pour empêcher les risques d'accident ou d'incident.

Fait à, le

Qualité et signature :

N.B : Tous les champs devront être complétés pour que la demande puisse être prise en compte. Les renseignements sont à usage interne à la Mairie. Ils sont saisis sur support informatique. Conformément à l'Article N°40 de la loi Informatique et Libertés N°78-17, modifiée par la loi 2004-801, vous pourrez en demander la communication, la correction en cas d'erreur, ou la suppression (en renonçant à bénéficier de l'autorisation) à tout moment, par courrier au "Pôle Culture", service Action culturelle – BP 21025 Place d'Armes – 57 036 Metz Cedex 1".

